



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-20
Portant Stationnement
PLACE DU CLOCHER (BOULIEU LES ANNONAY)

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4ème partie, signalisation de prescription et livre 1,8ème partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'il faut permettre le bon déroulement des travaux de la société SARL Marin.

Article 1 Interdiction de stationner

Du 02/03/2026 au 29/05/2026 interdiction de stationner.

-place du Clocher sur les futures places de stationnement, situées devant la future construction, matérialisées par des barrières de chantier avec panneaux de signalisation.

Article 2 : La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
- Agent de Surveillance de la voie publique
- Société SARL Marin

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 12/02/2026

Le Maire
Damien BAYLE

